

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

Entrepôt logistique - Rubriques 1510, 2662 et 2663

Version 1 – Avril 2015

(Code de l'Environnement – Livre V Titre 1er)

Sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER



**Adresse
pour toute correspondance :**
ALTRANS RA
3 boulevard Bernard Vos
69 780 MIONS

Adresse du site projet :
ZAC de Chesnes Ouest
Rue des Chapelles
38 070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Dossier réalisé en collaboration entre



434 rue Etienne Lenoir
30 900 NIMES



10 rue Albert Camus CS 40033
69676 BRON Cedex



9 rue Barthélémy Roux
26 000 VALENCE

Préambule

Le groupe ALTRANS, spécialisé dans le transport et la logistique, souhaite implanter un entrepôt logistique sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, dans la ZAC de Chesnes Ouest.

L'activité projetée sera classée au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour les rubriques suivantes :


Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)	Volume de l'entrepôt : 62 125 m ³	E
2662-2	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Volume maximal stocké : 13 800 m ³	E
2663-1-b	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 1. A l'état alvéolaire ou expansé	Volume maximal stocké : 13 800 m ³	E
2663-2-b	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques	Volume maximal stocké : 13 800 m ³	E

Le présent dossier a pour principaux objectifs de :

- formaliser les demandes d'enregistrement au titre des ICPE,
- présenter le projet,
- prendre en compte les exigences réglementaires en vigueur.

Le projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire. La justification du dépôt est fournie **sous pochette cartonnée** (conformément à l'article R.512-46-6 du Code de l'Environnement).

Le projet ne nécessite pas la demande d'une autorisation de défrichement.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Synthèse des principaux enjeux environnementaux	Commune de SAINT-QUENTIN- FALLAVIER
---	---	--

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le choix d'un site dépend avant tout des adaptations à apporter au regard des enjeux environnementaux identifiés. C'est donc pour cela que les critères du choix du site sont déterminants pour la réussite du projet.


Les critères de réalisation du projet sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

Critère favorable	Critère nécessitant des adaptations	Critère défavorable

Les critères de choix du site projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Commentaires	Evaluation
Critères environnementaux		
Environnement immédiat de l'installation	Le terrain est délimité par : <ul style="list-style-type: none"> - au Nord, deux bassins de rétention, - à l'Ouest, une plateforme logistique (ProLogis), - au Sud, une plateforme logistique (IKEA), - à l'Est, par le boulevard de Satolas. Les habitations les plus proches du site se trouvent à 540 m au Sud-Ouest du site.	
Occupation du sol Historique	Le site comprend actuellement des cultures (colza) ainsi qu'un talus et une ancienne route en partie Ouest et Sud.	
Règlement d'urbanisme	La commune de Saint-Quentin-Fallavier dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le terrain est en zone Ui, zone urbaine destinée à accueillir des bureaux ou des activités industrielles et de services. Le projet est compatible avec le règlement de la zone Ui.	
Monuments historiques	Le site est implanté en dehors du périmètre de protection de 500 m de tout monument historique.	
Sites archéologiques	D'après le service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Rhône-Alpes, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique. En conséquence, aucune prescription d'archéologie préventive ne sera formulée.	
Biens matériels susceptibles d'être affecté	Aucun bien matériel n'est susceptible d'être affecté.	
Voies de circulation	Les principaux axes routiers à proximité du site sont : <ul style="list-style-type: none"> - La route RD311, à 760 m au Sud, - La route RD1006 (ancienne RN6), à 680 m au Sud, - L'autoroute A43 reliant Lyon à Modane, à 1,4 km au Sud, - La route RD75 dite « Route de la Bourbre » à 1,7 km à l'Est, - L'autoroute A432 reliant l'A46 et l'A43, à 4,3 km à l'Ouest. 	

Critères	Commentaires	Evaluation
	<p>L'accès au site s'effectue par la rue des Chapelles.</p> <p>Les voies ferrées les plus proches du site sont : - la ligne SNCF Lyon-Chambéry, à 2,5 km au Sud-Ouest du site, - la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhône-Alpes Paris-Lyon-Marseille à 2,5 km au Sud-Ouest.</p> <p>De plus, le Parc d'activités de Chesnes comporte de nombreuses voies de fret.</p> <p>La voie navigable la plus proche est le Rhône qui s'écoule à 21 km à l'Ouest du site.</p>	
Eau souterraine, captage d'eau potable	<p>La zone concernée est située dans le périmètre de protection éloignée des captages AEP du Loup et de la Ronta. Les prescriptions associées à ce périmètre de protection seront respectées par le projet ; des mesures seront prises pour prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines (étanchéité des sols, réseaux et bassin, confinement des eaux d'extinction incendie...)</p>	
Hydrographie	<p>Le principal cours d'eau du secteur est la Bourbre, affluent du Rhône, qui s'écoule à 2,9 km à l'Est du projet.</p> <p>De plus, le réseau hydrographique du secteur étudié est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une petite mare à 750 m à l'Est, - l'ancien lit de la Bourbre, à 2,7 km à l'Est, - la vieille rivière, à 3 km à l'Est. 	
ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000	<p>Le site n'est pas localisé sur des espaces naturels protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO, Arrêté préfectoral de protection de biotope...).</p> <p>Le site NATURA 2000 le plus proche du projet se trouve à 4,5 km à l'Est. Il s'agit de la ZSC « L'Isle Crémieu ».</p>	
Faune Flore	<p>Le site ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier.</p>	
Sites classés, inscrits	<p>La zone concernée par le projet d'ALTRANS RA n'est pas implantée sur un site classé ou inscrit.</p>	
Aires AOC-AOP	<p>La commune de Saint-Quentin-Fallavier n'est concernée par aucune aire AOC ou AOP.</p>	
Zone humide	<p>Le site n'est pas implanté sur une zone humide.</p>	
Espaces forestiers ou de loisirs	<p>Le projet est situé dans la ZAC de Chesnes Ouest, en dehors des zones forestières ou de loisirs.</p>	
Parc naturel régional	<p>Le projet n'est pas localisé sur le périmètre d'un Parc Naturel Régional.</p>	
Inondation	<p>Le site n'est pas concerné par le risque inondation.</p>	
Mouvement de terrain Séisme	<p>La commune de Saint-Quentin-Fallavier est classée en zone à risque de sismicité modérée (zone 3). Le site est de plus soumis au risque de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles d'aléa faible.</p> <p>Les installations seront conçues pour résister à ces aléas.</p>	

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Synthèse des principaux enjeux environnementaux	Commune de SAINT-QUENTIN- FALLAVIER
---	---	--

Critères	Commentaires	Evaluation
Incendie feu de forêt	La commune n'est pas soumise au risque incendie feu de forêt. Aucun espace boisé n'est à proximité immédiate du site.	
Risque malveillance	Ce risque sera limité par : <ul style="list-style-type: none"> - la présence de personnel pendant les heures de travail, - la présence d'un portail au niveau de l'accès au site, qui sera fermé en dehors des heures d'ouverture, - un système de télésurveillance et d'une alarme anti-intrusion. 	
Risque technologique	Les sociétés Sigma Aldrich et TOTAL possèdent un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit. Au regard du plan de zonage réglementaire, le site n'est pas concerné par ces PPRT. De nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sont recensées aux alentours du site (entrepôts logistiques). Sous réserve que les ICPE au voisinage du site respectent la réglementation en vigueur, le risque technologique est censé être écarté.	
Risque Transport de matières dangereuses	Le site est traversé en partie Ouest par une canalisation GRT Gaz (d800). Les prescriptions de GRT Gaz seront prises en compte dans le cadre du projet (en phase travaux et en phase d'exploitation)	

Résultat de l'évaluation environnementale : En l'état actuel de nos connaissances, le site choisi ne présente aucun enjeu défavorable.

Cependant, la réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

NOTICE TECHNIQUE

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les principales données administratives de l'exploitant du site figurent dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale :	ALTRANS RHONE ALPES
Forme juridique :	SARL
Capital :	1 014 000 €
Adresse du site projeté :	Rue des Chapelles 38 070 Saint Quentin Fallavier
Adresse du siège social :	Zone Artisanale BP60010 57 911 Hambach Cedex
Nom et qualité du signataire du dossier :	MR Fernandez David Directeur de Filiale
Téléphone :	06 14 74 11 24
N° registre du commerce :	RCS Lyon 2013 B 1001
Code APE :	4941 B
SIRET :	528 903 057 00024

Le propriétaire actuel du terrain est la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA), société publique locale d'aménagement créée en juin 2011.

La SCI CEOS achètera les terrains avant le démarrage des travaux.

2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

ALTRANS a été créé en 1974 par Mr Jean Paul Jung, siège social à Hambach 57.

Sa filiale ALTRANS RA (Rhône Alpes) a été créée en 1998, avec 3 conducteurs et une personne administrative.

Aujourd'hui les chiffres clés d'ALTRANS RA sont :

- 95 conducteurs et 14 personnes administratives,
- un bâtiment de 3 998 m² pour de l'entreposage et préparation de commande,
- un CA annuel de 11 556 664 € en 2014.

Afin d'accroître son développement et accompagner ses clients, ALTRANS RA a décidé de construire son propre outil d'exploitation sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier.

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

3.1. LOCALISATION DU SITE

Le site projet se trouve sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier dans le département de l'Isère (38).

L'extrait de l'Atlas routier au 1/250 000^{ème} et l'extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} rappellent l'implantation du site dans le contexte local (cf. **document n°1** et **document n°2**).

Le **document n°3** présente le voisinage du site dans un rayon de 100 m des limites de propriété.

Le site, d'une superficie de 22 592 m², occupe les parcelles cadastrales n°61 et 225 de la section CA.

Le terrain est implanté dans le parc d'activités de Chesnes Ouest (cf. **document n°4**).

3.2. HISTORIQUE DU SITE

Le site comprend actuellement des cultures (colza) ainsi qu'un talus et une ancienne route en partie Ouest et Sud.



D'après les bases de données BASIAS et BASOL, aucune activité polluante passée n'est recensée sur le site d'implantation.

4. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

4.1. LE SITE

Le projet prévoit :

- une cellule de stockage d'environ 4 990 m² comprenant :
 - une zone de stockage en rack,
 - une zone de préparation des commandes,
- des quais de chargement et de déchargement,
- des bureaux et locaux sociaux en RDC,
- des locaux techniques (local chaufferie, local de charge et sprinkler),
- des parkings,
- des voiries,
- un bassin étanche de rétention des eaux pluviales / eaux d'extinction incendie,
- des espaces verts.

L'aménagement du site est présenté sur les plans joints sous pochette cartonnée (plan de masse et plan RDC).

Les tableaux suivants présentent le détail des surfaces :

SURFACE DE PLANCHER	
ENTREPOT	4 962,00
LOCAUX TECHNIQUES	117,00
BUREAUX	295,00
TOTAL	5 374,00
EXTENSION ENTREPOT	2 697,00
TOTAL AVEC EXTENSION	8 071,00

	PLU / POS	application	PROJET
TERRAIN			22 592,00
EMPRISE AU SOL	50% du terrain soit	11 296,00	5 437,00
EMPRISE AU SOL AVEC EXTENSION	50% du terrain soit	11 296,00	8 133,00
CUVE SPRINKLAGE			50,00
ESPACES VERTS	20% du terrain non compris les espaces verts de parking soit	4 518,40	9 094,00
	avec 1 arbre/200m ² + végétation basse	22,59	43+ nombreuse végétation basse
ESPACES VERTS PARKING			919,00
	1 arbre /100m ² de stationnement + végétation basse	8,33	9,00
VOIRIE LOURDE			6 156,00
POSTE A QUAI PL			11,00
POSTE AVEC FOSSE A HAYON			1,00
PLAIN PIED PL			1,00
PARKING PL			10,00
VOIRIE LEGERE			833,00
VOIRIE PIETONNE			103,00
PLACE DE PARKING VL	Bureaux 1/25m ² SDP soit	11,80	
	Entrepot 1/300m ²	16,54	
	TOTAL	28,34	30,00
	Extension 1/300m ²	8,99	

4.2. PLANNING DE REALISATION DU PROJET

Les grandes phases du projet ainsi que le planning prévisionnel sont :

- ↪ Dépôt permis de construire et dossier ICPE : avril 2015
- ↪ Début des travaux : octobre 2015
- ↪ Durée prévisionnelle des travaux : 8 mois
- ↪ Fin des travaux : juin 2016

Pour la phase transitoire relative au chantier de la construction de l'entrepôt, les dispositions suivantes seront prises pour limiter l'entraînement de poussières ou de boue :

- les travaux seront stoppés pendant les gros épisodes pluvieux,
- une piste de tout venant ou équivalent sera construite dès l'ouverture du chantier pour les accès et la sortie des véhicules de livraison et engins de chantier, afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier,
- la propreté des véhicules sera de la responsabilité des chauffeurs et sera contrôlé par le responsable du chantier avant leur départ du chantier,
- des arrosages réguliers du sol seront pratiqués en été si nécessaire afin d'éviter la production de poussières
- les bennes seront si nécessaire munies d'une couverture amovible et seront fermées dès que possible pour limiter la propagation de poussières.

4.3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

4.3.1. Stockages matières combustibles

Rubriques ICPE 1510 – 2662 -2663

ALTRANS RA souhaite créer un entrepôt de stockage pour le compte de ses clients. Il est prévu à ce jour le stockage de produits plastiques pulvérulents (matières premières) et de câbles électriques. Les FDS de ces produits sont présentées à titre d'exemple en **ANNEXE I**.

Nota : Afin de ne pas limiter le potentiel de stockage de l'entrepôt, le présent dossier est établi pour tout type de stockage de matières combustibles visées par les rubriques 1510-2662-2663.

L'activité au niveau de l'entrepôt est la suivante :

- 1 - Réception par camion
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation
- 5 – Expédition par camion

La capacité maximale de stockage de la cellule sera de :

	Surface	Volume de la cellule	Quantité maximale stockée		
	en m ²	en m ³	En nombre de palette	En t	En m ³
Cellule	4 990	62 125	5 624 palettes	5 624 t	13 805 m ³

Une valeur de 1 t de matières combustibles par palette a été retenue pour le calcul de la quantité de matières combustibles stockées sous la rubrique 1510.

Aucun produit dangereux ne sera stocké dans la cellule (type 1132, 1172, 1173, 1200, 1412, 1432, 1611, ...).

Le volume total stocké pris en compte pour le classement sous les rubriques 2662 et 2663 est le volume maximal stocké en racks sur 4 niveaux calculé par l'outil de modélisation des flux thermiques FLUMILOG (cf. §.9.1).

Des emballages vides pourront également être stockés sur site, au niveau de zones dédiées dans la cellule :

Nature matière	Quantité	Rubrique
Palettes bois	200 palettes	1532
Cartons	2 palettes de cartons pliés	1530
Plastique PE (film)	1 palette de 25 cartons	2663

Les quantités stockées sont intégrées au volume total des produits stockés dans l'entrepôt comptabilisé sous les rubriques 1510 et 2663 (cf. § précédent).

Il n'est pas prévu de stockage à l'extérieur de la cellule.

Zone de préparation des commandes

La zone de préparation des commandes d'une surface d'environ 1 280 m² sera dédiée à la formation des lots avant expédition.

La zone de préparation correspond à la définition de l'outil FLUMILOG : « Zone située d'un côté de l'entrepôt où les palettes ne sont entreposées que sur une hauteur maximale de 2 palettes gerbées et où elles sont en transit avant mise en racks ou avant expédition »

4.3.2. Installations de distribution de carburants

Rubriques ICPE 1432-1435

Le site disposera d'un poste de distribution de gasoil associé à un réservoir aérien de 40 m³ (cuve carburant en container) pour l'alimentation des véhicules du groupe ALTRANS.

Principe de calcul du volume équivalent (d'après la rubrique 1430 de la nomenclature ICPE)

Le volume équivalent est déterminé selon la formule suivante :

$$V_{\text{éq}} = 10A + B + \frac{C}{5} + \frac{D}{15}$$

avec *A* : volume de liquide inflammable de catégorie A (Pt éclair < 0°C et pression de vapeur > 10⁵ Pa)
B : volume de liquide inflammable de catégorie B (0°C < Pt éclair < 55°C)
C : volume de liquide inflammable de catégorie C (55°C < Pt éclair < 100°C)
D : volume de liquide inflammable de catégorie D (fuels ou mazout lourds)

Nota :

- Si des liquides inflammables sont stockés dans la même cuvette de rétention ou manipulés dans le même atelier, ils sont assimilés à des liquides inflammables de la catégorie présente la plus inflammable.
- Si des liquides sont contenus dans des réservoirs en fosse ou double enveloppe avec système de détection de fuite ou assimilé, les coefficients sont divisés par 5.

Le volume annuel équivalent de gasoil distribué sera de 76 m³ (380 m³ * 1/5).

Le volume du réservoir associé sera de 40 m³.

Nota : L'installation de sprinklage disposera également d'un réservoir aérien de stockage de fioul pour l'alimentation du groupe motopompe. La quantité stockée sera inférieure à 1 m³.

Le volume équivalent de liquide inflammable présent dans l'installation sera de 8,2 m³ (41 m³ * 1/5).

Ces installations seront conformes aux normes en vigueur.

4.3.3. Zones de charge batterie

Rubrique ICPE 2925

La charge des batteries des engins de manutention sera réalisée dans un local spécifique, ventilé pour éviter la formation d'atmosphère explosive.

Le local de charge de batteries des chariots sera isolé de la cellule de stockage par une paroi REI120 toute hauteur. Les portes de communication entre le local et l'entrepôt seront EI2 120 C et de classe de durabilité C2.

La ventilation sera assurée par un extracteur mécanique (ventilation haute et ventilation basse).

La puissance maximale de courant continu utilisée pour la charge des appareils de manutention sera **inférieure à 50 kW**.

4.3.4. Installations de combustion

Rubrique ICPE 2910

Le chauffage de la cellule de stockage sera assuré par des aérothermes à eau chaude alimentés par une chaudière. Cette chaudière sera implantée dans un local spécifique.

La puissance thermique de cet équipement sera **inférieure à 2 MW**.

4.3.5. Equipements de réfrigération

Rubrique ICPE 1185

Les différentes installations de réfrigération prévues sont les suivantes :

Installation	Localisation	Utilisation	Fluide caloporteur
Climatisation	Toiture	Climatisation des bureaux	R410a ou R134a

La quantité de fluides (R410a ou R134a) susceptible d'être présente dans les installations sera inférieure à 300 kg.

4.4. PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'effectif sera d'environ 9 personnes administratives, 5 caristes et 95 chauffeurs.

Les horaires de travail seront compris entre 5h et 20h.

5. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES

5.1. CLASSEMENT DU SITE

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature (Annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement) dans sa dernière mise à jour est présentée dans le tableau suivant.

- **A** = Installation classée en Autorisation (ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature qui correspond au rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique);
- **E** = Installation classée en Enregistrement;
- **D** = Installation classée en Déclaration;
- **S** = Installation soumise à Servitude d'utilité publique;
- **C** = Installation soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (les installations ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'Autorisation);
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement.

Nota : le classement du site à compter du 1^{er} juin 2015 est présenté dans un second tableau ci-après.

Classement jusqu'au 1^{er} juin 2015 :

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
1510-2	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ A 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ E 3. Supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ DC</p>	<p>1 cellule de stockage</p> <p>Volume : 26 125 m³</p> <p>> 500 t</p>	E
2662-2	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ A 2. Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³ E 3. Supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³ D</p>	<p>Volume maximal stocké :</p> <p>13 800 m³</p>	E
2663-1-b	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. :</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a. Supérieur ou égal à 45 000 m³ A b. Supérieur ou égal à 2 000 m³, mais inférieur à 45 000 m³ E c. Supérieur ou égal à 200 m³, mais inférieur à 2 000 m³ D</p>	<p>Volume maximal stocké :</p> <p>13 800 m³</p>	E

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
2663-2-b	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a. Supérieur ou égal à 80 000 m³ A</p> <p>b. Supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³ E</p> <p>c. Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³ D</p>	<p>Volume maximal stocké : 13 800 m³</p>	E
1185-2	<p>Gaz à effet de serre fluorés (fabrication, emploi, stockage)</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation</p> <p>La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 300 kg, pour les équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg.....DC</p> <p>b) Supérieure à 200 kg pour les équipements d'extinction.....D</p>	<p>Quantité totale (HFC) < 300 kg</p>	NC
1432-2	<p>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la capacité équivalente totale étant :</p> <p>a). Supérieure à 100 m³A</p> <p>b). Supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³DC</p>	<p>Capacité équivalente maximale : 8,2 m³</p>	NC

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
1435	<p>Station-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant</p> <p>1. supérieur à 8 000 m³A 2. supérieur à 3 500 m³ mais inférieur ou égal à 8 000 m³E 3. supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³DC</p>	<p>Volume annuel distribué équivalent < 100 m³ (soit < 500 m³ de gazole – coef. 1/5)</p>	<p>NC</p>
1530	<p>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m³A 2. Supérieur à 20 000 m³, mais inférieur ou égal à 50 000 m³E 3. Supérieur à 1 000 m³, mais inférieur ou égal à 20 000 m³D</p>	<p>Stockage de cartons vides < 1 000 m³</p>	<p>NC</p>
1532	<p>Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m³A 2. Supérieur à 20 000 m³, mais inférieur ou égal à 50 000 m³E 3. Supérieur à 1 000 m³, mais inférieur ou égal à 20 000 m³D</p>	<p>Stockage de palettes vides < 1 000 m³</p>	<p>NC</p>
2925	<p>Accumulateurs (Ateliers de charge d')</p> <p>Seuil :</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kWD</p>	<p>Puissance < 50 kW</p> <p>Chariots élévateurs</p>	<p>NC</p>

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
2910-A	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, (...), si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW A</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW DC</p>	Puissance thermique < 2 MW	NC

Classement à compter du 1^{er} juin 2015 :

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
1510-2	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ A 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ E 3. Supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ DC</p>	<p>1 cellule de stockage</p> <p>Volume : 61 780 m³</p> <p>> 500 t</p>	E
2662-2	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ A 2. Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³ E 3. Supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³ D</p>	<p>Volume maximal stocké :</p> <p>13 800 m³</p>	E
2663-1-b	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. :</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a. Supérieur ou égal à 45 000 m³ A b. Supérieur ou égal à 2 000 m³, mais inférieur à 45 000 m³ E c. Supérieur ou égal à 200 m³, mais inférieur à 2 000 m³ D</p>	<p>Volume maximal stocké :</p> <p>13 800 m³</p>	E

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
2663-2-b	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a. Supérieur ou égal à 80 000 m³ A</p> <p>b. Supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³ E</p> <p>c. Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³ D</p>	<p>Volume maximal stocké : 13 800 m³</p>	E
4802	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) no 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) no 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.....D</p>	<p>Quantité totale (HFC) < 300 kg</p>	NC

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t.....A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.....E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au totalDC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.</i></p>	Quantité totale susceptible d'être présente (gasoil/fioul) < 50 t	NC
1435	<p>Station-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant distribué étant 1. supérieur à 40 000 m³.....A 2. supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 40 000 m³E 3. supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total mais inférieur ou égal à 20 000 m³DC</p>	Volume annuel distribué < 500 m ³	NC

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
1530	<p>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m³ A 2. Supérieur à 20 000 m³, mais inférieur ou égal à 50 000 m³ E 3. Supérieur à 1 000 m³, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ D</p>	<p>Stockage de cartons vides < 1 000 m³</p>	<p>NC</p>
1532	<p>Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m³ A 2. Supérieur à 20 000 m³, mais inférieur ou égal à 50 000 m³ E 3. Supérieur à 1 000 m³, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ D</p>	<p>Stockage de palettes vides < 1 000 m³</p>	<p>NC</p>
2925	<p>Accumulateurs (Ateliers de charge d')</p> <p>Seuil : La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW D</p>	<p>Puissance < 50 kW Chariots élévateurs</p>	<p>NC</p>
2910-A	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, (...), si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW A 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW DC</p>	<p>Puissance thermique < 2 MW</p>	<p>NC</p>